

Décision 2017/4

Travaux complémentaires du groupe spécial d'experts chargé d'examiner l'évaluation scientifique de la Convention effectuée en 2016

L'Organe exécutif,

Rappelant sa décision 2016/1 sur la création d'un groupe spécial d'experts chargé d'examiner l'évaluation scientifique de la Convention effectuée en 2016 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (groupe d'examen des politiques),

Tenant compte du fait que le groupe d'examen des politiques a présenté ses constatations, ses conclusions et ses recommandations au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-cinquième session conformément à la décision 2016/1,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-septième session⁷,

Rappelant le rapport du groupe d'examen des politiques figurant dans le document ECE.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1,

Notant les grandes lignes des propositions de révision de la stratégie à long terme mise en œuvre au titre de la Convention, présentées par le groupe d'examen des politiques à la trente-septième session de l'Organe exécutif⁸,

Soulignant à nouveau l'importance de la stratégie à long terme mise en œuvre au titre de la Convention,

1. *Charge* le groupe d'examen des politiques d'élaborer un projet de révision de la stratégie à long terme, en concertation avec le Bureau de l'Organe exécutif, en s'appuyant sur les éléments retenus par l'Organe exécutif à sa trente-septième session⁹, et sur les remarques formulées par les Parties pendant la session, telles qu'elles sont consignées dans le rapport de la session, et en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-cinquième session et des recommandations à plus long terme du groupe d'examen des politiques figurant dans le document ECE.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1, selon qu'il convient ;

2. *Demande* au groupe d'examen des politiques de présenter le projet de révision de la stratégie à long terme au Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour qu'il l'examine à sa cinquante-cinquième session, en mai 2018, et de faire rapport à ce sujet à l'Organe exécutif à sa trente-huitième session, en décembre 2018 ;

3. *Prie* le Groupe de travail des stratégies et de l'examen de présenter ses recommandations sur le projet de révision de la stratégie à long terme à l'Organe exécutif à sa trente-huitième session, pour qu'il les examine et les adopte à cette même session, selon qu'il convient.

⁷ ECE/EB.AIR/WG.5/118.

⁸ ECE/EB.AIR/2017/4.

⁹ ECE/EB.AIR/140, annexe III.

Annexe III

Éléments destinés au groupe d'examen des politiques pour l'accomplissement de ses missions

A. Procédure, contenu et principes directeurs

1. Il s'agit de s'accorder sur une stratégie à long terme révisée à la trente-huitième session de l'Organe exécutif.
2. Le délai proposé pour la révision de la stratégie à long terme est 2030, mais il peut éventuellement prévoir un encadrement pendant une période plus longue, jusqu'à 2050.
3. La stratégie à long terme révisée pourrait s'articuler autour des cinq chapitres suivants :
 - I. Introduction ;
 - II. Atouts et succès de la Convention ;
 - III. Problèmes restant à régler pour la santé humaine et les écosystèmes ;
 - IV. Priorités pour l'avenir ;
 - V. Conclusion.
4. Les quatre priorités suivantes, fondées sur les priorités proposées par le groupe d'examen des politiques, devraient servir de fil directeur à la stratégie à long terme : a) application de la Convention et de tous les protocoles en vigueur ; b) ratification des trois derniers protocoles ; c) renforcement de la coopération avec les pays et régions extérieurs à la région de la CEE ; et d) réexamen et révision ou extension éventuelle des protocoles.

B. Objectif et priorités pour l'avenir

5. La toute première priorité de la Convention devrait demeurer de maximiser son impact et celui de ses protocoles en augmentant le taux de ratification et en améliorant l'application, notamment des trois derniers protocoles modifiés : le Protocole de Göteborg, le Protocole relatif aux métaux lourds et le Protocole relatif aux polluants organiques persistants.
6. La Convention et ses protocoles devraient rester ouverts aux seuls pays de la région de la CEE, mais une coopération renforcée avec les autres pays, régions et organisations devrait être recherchée, dans les limites des ressources disponibles, afin de progresser dans la réduction de la pollution atmosphérique à une échelle géographique plus large. La Convention pourrait servir de modèle aux autres régions.
7. L'Action de Batumi pour un air plus pur devrait servir à inciter davantage à l'action, au niveau national, dans le domaine de la pollution atmosphérique, tant dans la région de la CEE qu'en dehors de celle-ci.
8. Les effets sur la santé et sur les écosystèmes des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique prises à l'échelle régionale sur la qualité de l'air au niveau local et dans les villes devraient être évalués, et les effets de la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère sur la qualité de l'air aux niveaux régional et local devraient être examinés plus avant.
9. La Convention devrait promouvoir le partage d'informations et d'expériences sur l'efficacité des mesures prises aux niveaux national et local, et favoriser l'enrichissement mutuel.

10. Les activités de surveillance et de modélisation de la pollution atmosphérique relevant de l'EMEP devraient être harmonisées avec les activités d'évaluation des effets sur la santé et les écosystèmes relevant du Groupe de travail des effets. En outre, la Convention devrait s'attacher à ce que les réseaux de surveillance œuvrent au service de plusieurs clients (nationaux et internationaux) qui travaillent sur d'autres sujets (par exemple, les changements climatiques, l'aménagement du territoire et la gestion de la biodiversité).

11. Les interactions entre pollution atmosphérique et changements climatiques devraient être analysées et étudiées plus avant. Il s'agit notamment des synergies entre les mesures de réduction des émissions ciblant les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre, des effets sur la qualité de l'air des polluants atmosphériques qui ont également des incidences climatiques à court terme, et des interactions entre pollution atmosphérique et effets des changements climatiques.

C. Élaboration des politiques futures

12. La Convention devrait continuer d'utiliser les meilleures connaissances scientifiques disponibles et de perfectionner la matrice multieffets/multipolluants, et les Parties à la Convention devraient entretenir voire élargir leur réseau scientifique afin de maintenir leur assise scientifique à jour. La Convention devrait également poursuivre ses travaux scientifiques sur les métaux lourds et les polluants organiques persistants.

13. Bien que la Convention porte en priorité sur la pollution atmosphérique, elle devrait œuvrer en faveur d'une approche intégrée des politiques environnementales. En particulier, les trois domaines d'action suivants, qui sont étroitement liés, devraient être pris en compte : a) les interactions entre ozone troposphérique/azote/climat/biodiversité ; b) la gestion intégrée de l'azote, dont ses effets sur la santé ; et c) les retombées positives sur les changements climatiques des politiques et mesures relatives à la pollution atmosphérique et les effets sur la pollution atmosphérique des politiques relatives au climat.

14. Les Parties devraient envisager de réexaminer tout ou partie du Protocole de Göteborg modifié en 2012. Après l'entrée en vigueur des modifications, sur la base des résultats de ce réexamen, elles devraient également envisager de réviser le protocole.

15. Tout examen futur du Protocole de Göteborg pourrait tenir compte de la nécessité de réduire davantage les émissions des polluants actuellement visés par ce protocole, y compris les émissions d'ammoniac. Il pourrait également envisager de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les émissions de carbone noir, de méthane (en tant que précurseur de l'ozone), ainsi que les émissions imputables au transport maritime.

16. Toute démarche en faveur de la révision du protocole devrait s'accompagner de mesures ciblées en vue de la ratification du protocole modifié en 2012. Le calendrier et le cadre de toute nouvelle obligation devraient être étudiés attentivement pour recueillir l'adhésion et faciliter la ratification de toute modification ultérieure.